Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 12/2026
Renouvellement d'une concession au cimetière communal

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-14 du 23 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Vu la délibération n° 2023-58 en date du 11 juillet 2023 portant établissement des tarifs du cimetière,

Considérant la demande présentée par Monsieur JULIEN Bruno Philippe et tendant à renouveler une concession au cimetière de MONTANAY.

DECIDE

Article 1er : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, un renouvellement de concession au cimetière de MONTANAY pour une durée de 50 ans à compter du 03/08/2026.

Article 2 : La recette correspondante de 600 euros sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 19/11/2026,
Le Maire,
Patrice COEURJOLLY

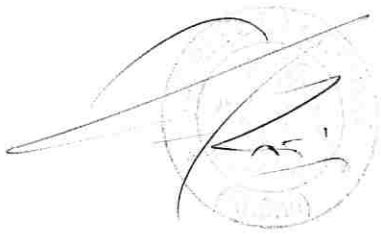

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2026
Application agréée E-legalite.com
22_DN-069-216902841-20261119-DM122026-AI

Affiché en Mairie le 20-11-2026.